

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2158

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Tarification des parcs de stationnement délégués par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément aux principes de l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales et des obligations issues des conventions de délégation de service public passées entre la Communauté urbaine et ses différents délégataires, le conseil de Communauté est appelé à délibérer sur la structure tarifaire applicable aux parcs de stationnement.

Dès lors, il appartient à la Communauté urbaine de fixer la structure de tarification applicable aux parcs publics pour mettre en œuvre les orientations du plan des déplacements urbains (PDU) tout en veillant à conserver l'équilibre économique des contrats de délégation.

Les parcs délégués par la Communauté représentent plus de 16 250 places, chiffre un peu supérieur au nombre de places payantes sur la voirie (15 000 places, du ressort des communes). Le nombre de places sur voirie et non payantes est estimé à 135 000 environ. Le nombre de places des parcs-relais du Sytral est de 4 100 environ ; celui des parcs près des gares de 2000 (hors parcs des gares de Perrache et Part-Dieu déjà comptabilisés dans les parcs délégués par la Communauté urbaine).

Le plan des déplacements urbains, dont le projet de révision vient d'être arrêté par le Sytral, prévoit une poursuite de la politique de stationnement définie par le PDU adopté en 1997. La politique de stationnement y est définie comme un des principaux leviers dans le choix du mode de transport. La priorité en faveur du stationnement des résidents et des visiteurs est réaffirmée, de même que l'usage de l'outil tarifaire pour inciter au report modal des pendulaires. Ces objectifs ont été pris en compte dans l'élaboration de la proposition de nouvelle grille tarifaire des parcs de stationnement.

Le rapport est constitué de trois parties :

- rappel : les parcs de stationnement concernés, les délégataires et les modes de délégation,
- présentation de la situation actuelle en matière tarifaire,
- proposition d'une nouvelle grille tarifaire.

Rappel : les parcs de stationnement concernés, les délégataires et les modes de délégation

Les parcs de stationnement délégués par la Communauté urbaine et ouverts aux usagers sont au nombre de 24 et représentent 16 255 places.

Les parcs existants sont classés en cinq catégories correspondant à autant de vocations différentes et donc de logique tarifaire en accompagnement :

- parcs d'usage mixte du centre (Presqu'île et rive droite de la Saône),
- parcs d'usage mixte hors centre,
- parcs résidents,
- parcs liés aux gares centrales,
- parc de la Cité internationale.

Le nombre de parcs et de places par catégorie figurent dans le tableau ci-dessous.

Catégories de parcs	Nombre de parcs	Capacité en nombre de places
parcs mixtes du centre	11	6 739
parcs mixtes hors centre	5	5 197
parcs résidents	4	325
parcs liés aux gares centrales	3	3 550
parc de la Cité internationale	1	444
total	24	16 255

Les parcs se répartissent entre cinq délégataires dans le cadre de contrats dont les dates de signature s'échelonnent de 1967 à 2003. Les cinq sociétés délégataires sont les suivantes :

- Compagnie générale de stationnement (CGST, groupe Vinci),
- Européenne de stationnement (ES, groupe Epolis),
- Lyon Parc Auto (LPA),
- parc de stationnement de Lyon-Bellecour (PSLB, groupe Vinci),
- société anonyme du parc Juliette Récamier (SAJR).

Les tableaux ci-dessous indiquent, pour chaque parc, le nombre de places offertes, la société délégataire, la date de signature de la délégation ainsi que la nature de celle-ci, concession ou affermage.

Les parcs mixtes du centre : Presqu'île et rive droite de la Saône

Parcs	Places	Délégataires	Dates	Type de délégation
Bellecour - Lyon 2°	506	PSLB	1967	concession
Cordeliers - Lyon 2°	851	LPA	1972	concession
Hôtel de ville - Lyon 1er	218	LPA	1980	affermage
République - Lyon 2°	761	LPA	1990	concession
Saint Antoine - Lyon 2°	812	LPA	1980	concession
Saint Jean - Lyon 5°	1 027	LPA	1980	affermage
Antonin Poncet - Lyon 2°	707	LPA	1986	concession
Bourse - Lyon 2°	610	LPA	1990	concession
Célestins - Lyon 2°	409	LPA	1992	concession
Terreaux - Lyon 1er	662	LPA	1992	concession
Récamier - Lyon 2°	176	SAJR	1992	concession

Les parcs mixtes hors centre

Parcs	Places	Délégataires	Dates	Types de délégation
La Halle - Lyon 3°	482	LPA	1970	concession
Croix-Rousse - Lyon 4°	336	LPA	1980	concession
Part-Dieu centre commercial - Lyon 3°	3 013	LPA	1980	affermage
Berthelot - Lyon 7°	345	LPA	1995	concession
quais du Rhône - Lyon 3°	1 021	ES	2000	affermage

Les parcs résidents

Parcs	Places	Délégataires	Dates	Types de délégation
Rozier - Lyon 1er	42	LPA	1981	affermage
Saint Just - Lyon 5°	67	LPA	2000	concession
Vendôme - Lyon 6°	162	LPA	2000	concession
Gambetta - Lyon 3°/7°*	54	LPA	2003	concession

* le parc Gambetta sera physiquement intégré au parc Fosse aux Ours.

Les parcs liés aux gares centrales

Parcs	Places	Délégataires	Dates	Types de délégation
Perrache - Lyon 2°	906	LPA	1980	affermage
Villette - Lyon 3°	744	LPA	1984	affermage
gare Part-Dieu-Lyon 3°	1 900	LPA	1992	concession

Le parc de la Cité internationale

Parc	Places	Délégataires	Dates	Types de délégation
Cité internationale - Lyon 6°	444	CGST	1993	affermage

Le tableau ci-dessous montre comment les parcs et leur capacité se répartissent entre les cinq délégataires et selon le type de délégation : concession ou affermage.

Les parcs et places par délégataire et type de délégation

Délégataires	Affermage		Concession		Total	
	Parcs	Places	Parcs	Places	Parcs	Places
LPA	6	5 950	14	8 156	20	14 108
ES	1	1 021	-	-	1	1 021
PSLB	-	-	1	506	1	506
CGST	1	444	-	-	1	444
SAJR	-	-	1	176	1	176
total	8	7 417	16	8 838	24	16 255

La présentation de la situation actuelle en matière tarifaire*Les tarifs existants*

Pour faire suite au plan des déplacements urbains adopté un mois auparavant, la Communauté urbaine a décidé, en décembre 1997, de modifier la tarification des parcs :

- en augmentant les tarifs horaires pour développer la rotation des places et faciliter l'accès aux commerces et aux activités économiques, tout en fixant le niveau de ces tarifs, en Presqu'île, au-dessus du coût du ticket des transports collectifs pour favoriser le recours aux transports en commun,

- en augmentant légèrement le tarif de l'abonnement illimité, qui permet un accès 24 heures sur 24 sans contraintes d'utilisation,

- en créant, pour les résidents de la Presqu'île, un abonnement dit domicile-Presqu'île très attractif, à un prix inférieur au tarif de l'abonnement illimité, mais impliquant de ne pas utiliser son véhicule pour des déplacements domicile-travail. L'objectif du tarif domicile-Presqu'île est de favoriser le stationnement des résidents tout en encourageant l'utilisation d'autres moyens que la voiture pour les déplacements pendulaires.

Le tarif domicile-Presqu'île a été introduit en 1998 dans six parcs délégués à LPA: Terreaux, Célestins, République, Bourse, Antonin Poncet et Saint Antoine, LPA s'étant engagé à répondre de façon favorable aux demandes jusqu'à concurrence de 1 200 abonnements (la souscription de l'abonnement illimité du parc Saint Jean est, depuis plusieurs années, réservée aux résidents et son montant est identique à l'abonnement domicile-Presqu'île).

En cohérence avec la création de l'abonnement domicile-Presqu'île, la commercialisation des abonnements nocturnes, nocturne plus et résidents a été stoppée. Seuls les usagers qui en bénéficiaient déjà ont continué à en disposer. Aujourd'hui, il en reste environ 250.

Les tableaux ci-dessous indiquent les tarifs horaires et le niveau des abonnements actuels pour chaque parc.

Les parcs mixtes du centre : Presqu'île et rive droite de la Saône

Types de tarifs par parc	Tarifs horaires		Abonnements	
	1ère heure (en €)	1/2 heure suivante (en €)	Domicile* (en €)	Illimités (en €)
Bellecour - Lyon 2°	1,50	0,80	-	-
Cordeliers - Lyon 2°	1,50	0,80	-	114
Hôtel de ville - Lyon 1er	1,50	0,80	-	121
République - Lyon 2°	1,50	0,80	76	114
Saint Antoine - Lyon 2°***	0,80 à 1,50	0,40 à 0,80	76	102
Saint Jean - Lyon 5°***	0,80 à 1,50	0,40 à 0,80	-	76
Antonin Poncet - Lyon 2°	1,50	0,80	76	114
Bourse - Lyon 2°	-	-	76	114
Célestins - Lyon 2°	1,50	0,80	76	114
Terreaux - Lyon 1er**	0,80 à 1,50	0,40 à 0,80	76	114
Récamier - Lyon 2°	1,30	0,70	-	107

* abonnement domicile-Presqu'île,

** les tarifs horaires les plus bas correspondent au demi-tarif du matin (8 heures-12 heures) créé pour remédier au stationnement anarchique de surface et rendre les parcs attractifs au moment où ils offrent de fortes capacités disponibles.

Les parcs mixtes hors centre

Types de tarifs par parc	Tarifs horaires		Abonnements illimités (en €)
	1ère heure (en €)	1/2 heure suivante (en €)	
La Halle - Lyon 3°	1,20	0,60	68
Croix-Rousse - Lyon 4°	1	0,60	53
Part-Dieu centre commercial - Lyon 3°	1,20	0,60	68
Berthelot - Lyon 7°	1	0,60	53
Berges du Rhône - Lyon 3°	1,10	*	69**

* pas de fractionnement à la demi-heure : chaque heure commencée est due en entier,

** abonnement spécifique pour les résidents des péniches : 38 €.

Les parcs résidents

Types de tarifs par parc	Abonnements illimités*	
	Résidents (en €)	Professionnels (en €)
Rozier - Lyon 1er	114	-
Saint Just - Lyon 5°	Place : 61 Box : 76	210**
Vendôme - Lyon 6°	114	210**
Gambetta - Lyon 3°/7°	91***	

* en places affectées,

** autorisés à titre dérogatoire par la Communauté urbaine,

*** mis en place récemment.

Les parcs liés aux gares centrales : tarif horaire (hors parcs minutes)

Plages horaires	0 à 20 minutes (en €)	20 minutes à 1 heure (en €)	1 à 2 heures (en €)	2 à 4 heures (en €)	4 à 12 heures (en €)	12 à 24 heures (en €)	24 heures suivantes (en €)
Perrache, Part-Dieu, Villette	0,80	1,30	2,6	5,2	6,9	10,7	10,7

Les parcs liés aux gares centrales : abonnements

Tarifs	Abonnements illimités (en €)
Perrache	68
gare Part-Dieu	-
Villette	76

Le parc de la Cité internationale

Types de tarifs	Horaires (en €)	Forfait cinéma (en €)	Forfait Casino (en €)
Cité internationale - Lyon 6°	1,40	2,20	3,20

D'autres tarifs existent pour répondre à des demandes très spécifiques et sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Les autres tarifs

Tarifs	Montant (en €)
abonnement place affectée : certains parcs mixtes disposent de ce type de place en nombre très limité	200
abonnement illimité couplé donnant accès à deux parcs (40 utilisateurs environ)	109 à 230
abonnement illimité interparcs donnant accès à l'ensemble des parcs LPA	152 à 200
motos	24

Tarifs	Montant (en €)
véhicules électriques	gratuits
vélos	gratuits
forfait nuit créé en 1992	1,50 à 3 selon les parcs

A l'exception des parcs Saint Jean, Saint Antoine, gare de la Part-Dieu, Berthelot, Bellecour, Hôtel de ville et berges du Rhône, les parcs de stationnement disposent tous d'amodiations (1 100 au total).

A noter l'existence de tarifs commerciaux dans certains parcs. Par exemple, la gratuité offerte aux usagers le jour de leur anniversaire dans les parcs Bellecour et de la Cité internationale. Ces tarifs ne sont pas prévus par les conventions passées et il est nécessaire de leur donner un cadre clair par voie de convention.

Commentaires sur les différents types de tarif :

- on constate aujourd'hui une certaine disparité des tarifs, tant sur les types de produits tarifaires que sur le niveau des tarifs : l'abonnement domicile-Presqu'île est proposé dans certains parcs de la Presqu'île uniquement ; le tarif de l'abonnement permanent varie de 53 à 121 € ; les tarifs horaires montrent une certaine dispersion entre les parcs, y compris au sein d'une même famille géographique, même si cette dispersion est moindre que celle des tarifs des abonnements,

- les tarifs fixés en 1997 n'ont pas été modifiés depuis cette date. En outre, ils ont été arrondis à l'euro inférieur pour les abonnements et au dixième d'euro inférieur pour les horaires au moment du passage du franc à l'euro. Compte tenu de l'inflation et de l'arrondi, ils ont baissé en francs puis en euros constants d'environ 9 %.

La demande : les usages des différents types de produits tarifaires

Le constat général

On dénombre, pour l'ensemble des parcs délégués par la Communauté urbaine, de l'ordre de 7,5 M de passages (passages horaires) et de 9 300 abonnements (tous types d'abonnements confondus).

Les parcs situés au centre, en Presqu'île et sur la rive droite de la Saône sont régulièrement saturés, notamment le samedi et en soirée à partir du mercredi.

En revanche, certains parcs ont trouvé leur clientèle grâce à des tarifs très bas, en particulier pour les abonnements, qui ne permettent pas d'assurer l'équilibre économique de la délégation (parcs Berthelot et Croix-Rousse).

La demande en parcs publics s'effectue dans un contexte marqué jusqu'à une période récente par un contrôle insuffisant du stationnement sur voirie et donc une faible rotation des places sur voirie, occupées généralement par des véhicules en stationnement de longue durée, appartenant soit à des résidents du quartier (dont le stationnement est prévu à travers une tarification adaptée), soit à des pendulaires extérieurs au quartier (qui, en général, ne respectent pas la règle tant en ce qui concerne le paiement que la durée maximum autorisée). La situation de la surveillance de la voirie s'est nettement améliorée à ce jour dans les secteurs pris en charge par l'unité de contrôle du stationnement de la ville de Lyon.

Les demandes d'abonnement dans les parcs de la Presqu'île sont fortes et émanent en bonne partie de résidents. Des listes d'attente ont été établies par Lyon Parc-Auto où figurent environ :

- 1 000 demandes d'abonnements illimités,
- 100 demandes d'abonnements domicile-Presqu'île.

L'usage des différents types de tarif

En ce qui concerne les tarifs horaires, la première heure commencée est due, le paiement s'effectuant ensuite à la demi-heure. Or, les clients sont demandeurs d'une tarification plus proche d'un paiement "au temps réel".

L'abonnement domicile-Presqu'île rencontre un succès certain et l'on note une progression régulière des demandes d'abonnements. De 368 en janvier 1999, ils sont passés à 867 en janvier 2004. Des places sont encore disponibles pour ces abonnements dans trois parcs : en nombre restreint à République et Antonin Poncet et en nombre plus important à Saint Antoine.

Les abonnés domicile-Presqu'île

Parcs	Nombre d'abonnés*
République	205
Saint Antoine	181
Antonin Poncet	120
Bourse	132
Célestins	80
Terreaux	149
total	867

* janvier 2004

Une augmentation de la mobilité des abonnés domicile-Presqu'île est constatée par LPA, ce qui pose un problème d'équité de traitement des usagers et de contrôle : les clients de l'abonnement domicile-Presqu'île qui n'utilisent pas leur voiture pour des trajets domicile-travail mais pour d'autres types de déplacement doivent-ils bénéficier de tarifs attractifs ? Les clients utilisant leur voiture tous les jours doivent-ils bénéficier du même tarif que ceux qui sortent moins de 15 fois par mois ?

Parcs résidents : le tableau ci-dessous indique l'usage des parcs spécifiques pour les résidents au sein desquels, à l'exception de Rozier, les places sont amodiées pour la moitié d'entre elles.

L'usage des parcs pour résidents

Parcs	Capacité	Usage début 2004
Rozier	42	40 abonnements
Saint Just	67	37 places amodiées 0 abonnement
Vendôme	162	107 places amodiées 16 abonnements résidents 1 abonnement non-résident
Gambetta	54	28 places amodiées 20 abonnements

Les abonnements illimités représentent, quant à eux, dans les parcs où ils sont présents, une part importante de la clientèle. Les données fournies par LPA sur le statut de l'entité qui assure le paiement de la facture (simple particulier ou non) et sur l'usage effectif des parcs (caractère pendulaire des présences ou des absences) montrent qu'environ la moitié des abonnements illimités est souscrite par des résidents de la Presqu'île.

A chaque type de tarif correspond un temps moyen de stationnement et donc la possibilité ou non d'un foisonnement des usagers horaires et abonnés sur chaque place.

La consommation des capacités de stationnement par type d'usager

Type d'usager	Temps consommé	Foisonnement
horaire abonnés illimités de type pendulaire abonnés domicile-Presqu'île	2 heures à 2 h 30 à chaque fois 150 à 200 heures par mois 500 à 550 heures par mois	facile possible impossible

Source : LPA

Le tableau ci-dessous montre l'usage effectif des autres produits tarifaires pour les parcs LPA.

L'utilisation des produits tarifaires spécifiques

Produit	Nombre
abonnement place affectée	165
abonnement couplé	41
abonnement interparcs	87
motos	381

Les produits gratuits

Produit	Nombre
véhicules électriques	quelques unités
vélos	210

Source : LPA

La proposition d'une nouvelle grille tarifaire

Les deux objectifs de cette nouvelle politique tarifaire sont les suivants :

- traduire de façon concrète les orientations du PDU en prenant la réalité des besoins tout en simplifiant et en harmonisant les tarifications,

- donner aux délégataires un cadre clair pour la révision annuelle des tarifs et l'utilisation de tarifs commerciaux.

Ceci en respectant le principe du maintien de l'équilibre économique des contrats de délégation.

Les nouveaux tarifs

a) - tarifs horaires

Il est proposé de fractionner l'unité de base horaire pour tous les parcs (le fractionnement sera limité aux deux premières heures pour les parcs des gares). Contrairement aux tarifs actuels, pour lesquels la première heure est due entièrement et le fractionnement est à la demi-heure ensuite, il est proposé de fractionner le paiement par passage de 20 minutes dès le début du stationnement et y compris au-delà de la première heure, ce qui se rapproche d'un paiement au temps réel.

Pour les parcs des gares, il est proposé de fractionner les deux premières heures par passage de 20 minutes afin de répondre à une demande de courte durée qui pourrait s'exprimer dans ces parcs (principalement Perrache) et de conserver le principe des forfaits correspondant à des déplacements essentiellement de journée ou demi-journée en liaison avec le réseau ferré.

Le tableau ci-dessous rappelle les tarifs existants et présente les tarifs proposés.

Les tarifs horaires existants et proposés

Vocation des parcs	Tarifs existants	Tarifs proposés
mixtes centre	0,80 à 1,50 € la 1ère heure 0,40 à 0,80 € la demi-heure suivante	0,60 € pour 20 minutes (soit 1,80 € de l'heure)
mixtes hors centre*	1 à 1,20 € la 1ère heure 0,60 € la demi-heure suivante	0,50 € pour 20 minutes (soit 1,50 € de l'heure)
gares centrales (hors parcs minutes)	0 à 20' : 0,80 € 20' à 1 heure : 1,30 € 1 à 2 heures : 2,60 € 2 à 4 heures : 5,20 € 4 à 12 heures : 6,90 € 12 à 24 heures : 10,70 € 24 heures suivantes : 10,70 €	0,60 € pour 20' soit 1,80 € pour une heure et 3,60 € pour deux heures 2 à 4 heures : 7 € 4 à 12 heures : 9 € 12 à 24 heures : 14 € 24 heures suivantes : 14 €
Cité internationale	1,40 €	0,50 € pour 20 minutes (soit 1,50 € de l'heure)

* hors parc berges du Rhône, pour lequel aucune modification n'est proposée.

Aucune modification de la tarification du parc de stationnement des berges du Rhône n'est proposée en raison du projet d'aménagement prévu.

Pour favoriser le recours aux transports collectifs urbains, les tarifs horaires proposés sont supérieurs au prix du ticket des transports collectifs : 1,80 € et 1,50 € à comparer à 1,40 €.

Il est nécessaire que les tarifs horaires des parcs ne soient pas plus élevés que ceux de la voirie. Les tarifs horaires Presto (2 € l'heure, 5 € pour 1 h 30), Chrono (1,5 € de l'heure, 3 € pour 1 h 30) et Tempo (1,5 € de l'heure, 4 € pour 3 heures) et les durées maximales autorisées maintiennent cette différence de niveau des tarifs ;

b) - abonnements mensuels domicile

Rappel : les résidents peuvent stationner sur la quasi-totalité de l'offre payante sur la voirie pour un coût très attractif : 2 € la journée (ticket vendu sur les horodateurs), 8 € les 7 jours consécutifs (ticket vendu sur les horodateurs), 24 € le mois (ticket vendu dans certains parcs LPA et dans quelques mairies d'arrondissements).

Il est proposé de faire évoluer les conditions d'utilisation de l'abonnement-domicile pour prendre en compte non plus seulement l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail mais une utilisation régulière du véhicule quel que soit le motif du déplacement.

Pour les parcs du centre, l'abonnement donnerait droit à un nombre de 15 sorties par mois et chaque sortie supplémentaire serait facturée à l'usager 5 €, sans plafond de prix.

Il est proposé de passer d'un montant de 76 € à un montant de 83 € pour prendre en compte l'inflation.

En ce qui concerne le parc Saint Jean, pour lequel il existe aujourd'hui un seul type d'abonnement dit illimité mais dédié aux seuls résidents, il est proposé de lui substituer les deux types d'abonnement existants : abonnement de type domicile-Presqu'île, d'une part, et abonnement illimité, d'autre part.

Il est également proposé d'étendre l'abonnement du type domicile-Presqu'île aux parcs Croix-Rousse, Berthelot et Halle pour mieux prendre en compte les difficultés de stationnement des résidents dans ces quartiers. L'abonnement donnerait droit à un nombre de 15 sorties par mois et chaque sortie supplémentaire serait facturée à l'usager 2 €, sans plafond de prix.

Les montants proposés figurent dans le tableau ci-après.

Les abonnements de type domicile-Presqu'île

Parcs	Existants (en €)	Proposés (en €)
République, Saint Antoine, Antonin Poncet, Bourse, Célestins, Terreaux	76	83
Saint Jean	76*	83
Bellecour**	-	83
Croix-Rousse, Berthelot et Halle	-	60

* abonnement illimité dédié aux résidents.

** la mise en place de cet abonnement et l'engagement du concessionnaire à répondre de façon favorable aux demandes jusqu'à concurrence de 50 a fait l'objet d'un avenant au contrat de concession existant.

Le montant de ces abonnements (83 ou 60 €) additionné au montant de l'abonnement TCL (43,40 €) est inférieur au montant d'un abonnement illimité (140 ou 90 €, voir infra). Les résidents seront donc incités à utiliser les transports collectifs et non pas leur voiture pour leurs déplacements quotidiens.

Il est proposé de limiter le nombre d'abonnements à un par foyer.

La création d'abonnements couplés entre les parcs publics et les transports publics sera étudiée, sachant que des premiers contacts ont été pris entre les partenaires.

La Communauté urbaine demande à Lyon Parc Auto d'accorder une priorité à la résorption des demandes non satisfaites d'abonnements domicile-Presqu'île et d'abonnements illimités émanant des résidents de l'hypercentre (Presqu'île et rive droite de la Saône) sur les parcs qui lui sont délégués par la Communauté dans ce périmètre et ce, dans un délai d'un an, à compter du 1er janvier 2005. Les demandes non satisfaites considérées sont les demandes enregistrées par Lyon Parc Auto à la date du 1er septembre dernier et figurant sur ses listes d'attente. La société Vinci, délégataire du parc Bellecour est sollicitée pour participer à cette action jusqu'à concurrence des 50 abonnements de type domicile-Presqu'île qu'elle s'est engagée à mettre en place par voie d'avenant au contrat de concession ;

c) - abonnements illimités

Il est proposé de faire évoluer ce tarif comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les abonnements illimités

Parcs	Existants (en €)	Proposés (en €)
parcs mixtes du centre	102 à 121	140
parcs mixtes hors centre	53 à 69	90*
parcs des gares centrales**	68 à 76	140

* hors parc des Berges du Rhône, pour lequel aucune modification n'est proposée,

** hors parc de la gare Part-Dieu, qui ne dispose pas d'abonnements.

S'agissant du parc des Berges du Rhône, aucune modification de l'abonnement permanent et de l'abonnement pour les résidents des péniches n'est proposée en raison du projet d'aménagement prévu.

e) - tarifs des parcs résidents

Parcs	Abonnements résidents		Abonnements professionnels*	
	Existant (en €)	Proposé (en €)	Existant (en €)	Proposé (en €)
Rozier	114	125	-	-
Saint Just	place : 61 box : 76	place : 75 box : 93	210	220
Vendôme	114	125	210	220
Gambetta	91**			

* autorisés à titre dérogatoire par la Communauté urbaine,

** ce tarif sera revu à l'ouverture du parc Fosse aux Ours car les deux parcs n'en formeront alors plus qu'un ;

d) - autres tarifs

Il est proposé de faire évoluer les autres tarifs comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tarifs	Existant (en €)	Proposé (en €)
abonnement place affectée parcs mixtes du centre	200	220
abonnement place affectée parcs mixtes hors centre	68 à 90*	105
abonnement couplé	109 à 230	tarif de l'abonnement permanent le plus cher plus 50 % du second
abonnement interparcs	152 à 200	2 fois le prix de l'abonnement permanent le plus cher
motos	24	27
véhicules électriques	gratuit	gratuit
vélos	gratuit	gratuit

*tarifs concernant 60 abonnements en tout créés avec un tarif peu élevé pour favoriser un meilleur remplissage des deux parcs Berthelot et Croix-Rousse.

Les délégataires sont incités à développer des activités annexes en faveur des deux roues : prêt ou location, dans le cadre de la politique communautaire pour le développement de ce mode de déplacement.

S'agissant du forfait nuit, il est proposé de substituer au forfait un plafonnement du tarif horaire permettant simultanément de ne pénaliser ni les usagers de courte durée, ni ceux devant utiliser le parc une grande partie de la nuit.

Il est proposé de fixer le plafond au coût de 4,80 € pour les parcs mixtes du centre et 4 € pour les parcs mixtes hors centre. Ce dispositif s'appliquerait durant la période 20 heures -8 heures dans les parcs mixtes du centre et hors centre, hors Saint Jean. Pour ce dernier, il est proposé de conserver la plage horaire existante minuit-8 heures pour l'application du plafonnement de façon à maintenir une rotation dans la première partie de la nuit afin de garder une bonne accessibilité au quartier. Le plafonnement s'appliquerait également au parc de la gare de Perrache, uniquement pour la plage horaire 20 heures -3 heures.

La mise en place de ces différentes mesures donnera lieu à un suivi très précis de l'évolution de la clientèle et de l'usage des différents produits tarifaires. Au terme d'un an, un bilan sera effectué qui permettra en liaison avec les délégataires de :

- préciser, parc par parc, les engagements des délégataires, d'accepter des demandes d'abonnement émanant des résidents,
- réajuster, si nécessaire, la grille tarifaire, objet du présent rapport.

La marge de manœuvre laissée aux délégataires pour la fixation de tarifs spécifiques à vocation commerciale et révision annuelle des tarifs applicables

a) - tarifs spécifiques à vocation commerciale

Il est proposé de laisser aux délégataires la possibilité de soumettre à la Communauté urbaine des tarifs spécifiques, à titre ponctuel ou permanent. La mise en œuvre de ces tarifs spécifiques ponctuels ou permanents serait encadrée de la façon suivante :

- l'application de ces modifications tarifaires ne saurait entraîner un dépassement des tarifs définis par la Communauté urbaine,
- les produits d'exploitation liés à ces tarifications spécifiques apparaîtront de façon distincte dans le compte de résultat de la délégation, présenté à l'autorité délégante en application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales,
- le recours à des tarifs spécifiques ponctuels ne sera possible qu'en lien direct avec des événements eux-mêmes ponctuels. Le recours à des tarifs spécifiques permanents ne sera possible qu'en lien avec des activités à caractère récurrent,
- le délégataire soumettra à la collectivité ses propositions. La demande sera formulée préalablement à toute mise en œuvre de ces tarifs spécifiques et exigera une décision formelle de la collectivité ;

b) - révision des tarifs au moyen d'une formule d'indexation

De façon à garantir l'équilibre des contrats de délégation, les conventions de délégation de service public doivent prévoir l'évolution des tarifs par l'application d'une formule d'indexation des prix, basée sur une référence en rapport direct avec l'activité en cause.

L'indexation intervenant chaque année, elle permet au délégataire de proposer, sur la base de cette indexation, de nouveaux tarifs à la Communauté, autorité délégante.

La collectivité conserve toute latitude pour accepter ou refuser l'application de ces tarifs. Dans ce dernier cas, elle met le délégataire en position de lui réclamer une indemnisation pour couvrir le manque à gagner résultant du refus d'augmenter les tarifs.

Il est proposé au Conseil d'adopter une formule d'indexation unique, applicable à toutes les délégations de parcs de stationnement, tenant compte des spécificités de l'activité du stationnement en ouvrage.

Dès lors, la formule d'indexation pourrait se traduire comme suit : "les tarifs pourront être indexés par l'application du coefficient K découlant de la formule suivante :

$$K = 0,2 + 0,8 (0,5 S/S_0 + 0,25 PSDC/PSDC_0 + 0,25 EL/EI_0)$$

dans laquelle :

S, **PSDC** et **EL** sont les valeurs connues des derniers indices publiés et représentent :
S = taux des salaires horaires Insee rubrique services,

PSDC = produits et services divers catégorie C,
EL = coût de l'énergie électrique,

S0, PSDC0 et EL0 sont les valeurs connues de ces indices à la date de signature des avenants aux conventions de délégation, portant sur le régime des places de stationnement, la formation des tarifs et la fixation des tarifs.

La formule d'indexation envisagée faisait intervenir des indices que la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a supprimés le 1er juillet dernier. De nouveaux indices seront définis prochainement, à partir desquels une nouvelle formule d'indexation pourra être mise au point. Cette formule fera l'objet d'un rapport au conseil de Communauté en vue d'être intégrée par voie d'avenant aux contrats de délégation existant.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle extraordinaire urbanisme et déplacements le 17 mai 2004, en présence de monsieur le vice-président du pôle finances et du Bureau restreint le 14 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 1411-2, L 1411-3 et L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de délégation de service public en date du 30 juin 2004 ;

Vu les projets d'avenants ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la classification des parcs de stationnement en cinq catégories différentes,
- b) - le principe de création, par les délégataires, de tarifs spécifiques à vocation commerciale,
- c) - le principe de révision des tarifs au moyen de la formule d'indexation unique à intégrer dans les conventions.

2° - Décide :

- a) - la création d'un abonnement domicile soumettant l'usage du véhicule à des contraintes d'utilisation,
- b) - la création d'un abonnement illimité,
- c) - la création d'un plafonnement du tarif horaire nuit,
- d) - l'adoption de la nouvelle grille tarifaire pour le stationnement horaire et le stationnement par voie d'abonnement et de son application à partir du 1er janvier 2005,
- e) - de demander aux délégataires Lyon Parc Auto et Vinci Park d'accorder une priorité à la résorption des demandes non satisfaites d'abonnements domicile-Presqu'île et d'abonnements illimités émanant des résidents de l'hyper-centre,
- f) - d'établir, à l'échéance d'une année d'application, en collaboration avec les délégataires concernés, un bilan de la rénovation de la grille tarifaire et de proposer les actions correctives nécessaires le cas échéant.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - tous les avenants aux conventions de délégation de service public, portant sur le régime des places de stationnement, la formation des tarifs et la fixation des tarifs,

b) - tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,